

## 24<sup>èmes</sup> Rencontres d'orthophonie 2024 Orthophonie-Logopédie et TND : Actualités de la recherche, pratiques et innovations

05 & 06 décembre 2024 – Paris

PROGRAMME DÉFINITIF

*Sous réserve de modifications*



### Contexte

Les 24<sup>e</sup> Rencontres UNADREO auront pour thématique le champ de l'orthophonie-logopédie à l'aune des TND tels qu'ils sont définis par le DSM-5 dans une perspective clinique et de recherche.

Les TND font l'objet d'attentions particulières des instances, des praticiens et des chercheurs. Ils regroupent une pluralité de pathologies chez l'enfant, l'adolescent et l'adulte.

Décloisonner la science conduit à une meilleure compréhension des enjeux de la prise en soin des TND. S'enrichir de l'actualité scientifique internationale amène le praticien à élargir sa vision de l'évaluation, du diagnostic, de la remédiation et de l'accompagnement des aidants. Appréhender le patient dans son projet de vie assoit l'intérêt de l'interprofessionnalité.

Les 24<sup>e</sup> Rencontres croiseront plusieurs regards sur les TND dans une démarche systémique, afin de faciliter le dialogue entre la recherche et la clinique.

Nous aborderons les missions de l'orthophoniste en tant que soignant intervenant auprès des patients et de leur entourage.



### Objectifs

Ainsi, les 24<sup>e</sup> Rencontres Internationales d'Orthophonie, aborderont le thème des TND décrivant d'abord sa complexité et pointant les enjeux qui lui sont associés. Elles permettront aussi de réfléchir à la place qu'occupe l'orthophonie en lien, justement, avec cette complexité et ces enjeux, tant au regard du dépistage, de l'évaluation que de la remédiation. Sera également traitée la question de la guidance, notamment des aidants, dans la quête d'une autonomie renforcée et d'une meilleure inclusion dans la société des personnes porteuses de TND.

Enfin, ces 24<sup>e</sup> Rencontres proposeront à la lumière des données de la recherche différentes perspectives pour la prise en soin orthophonique.



### Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, les participants devront :

- Connaître les éléments probants susceptibles de permettre la mise en place d'une prévention, d'un repérage précoce et d'un dépistage des TND,
- Savoir évaluer le TND
- Être capables de proposer des prises en soins probantes et adaptées auprès des patients présentant un ou plusieurs TND,
- Être familiarisés avec les programmes coordonnés d'intervention thérapeutique et éducative recommandés, ainsi que leur mise en œuvre dans un cadre précoce pour pouvoir conseiller, orienter à bon escient, proposer des recommandations et initier un projet personnalisé d'interventions,
- Être en capacité d'accompagner les aidants dans les adaptations nécessaires à l'inclusion du patient.



### Moyens pédagogiques

Présentation PowerPoint

Supports écrits remis au stagiaire

Références à des articles, ouvrages ou publications en lien avec les dimensions théorique et pratique développées

Exposés théoriques

Vidéos de cas concrets

Références à des cas cliniques

Réflexion en groupes

Ouvrage : Actes des journées regroupant les articles détaillés (ou résumés) des différents intervenants avec bibliographie détaillée



Durée : 2 jours (14 heures)



Formation **uniquement en présentiel**

Lieu de la formation :

ASIEM

6 rue Albert de Lapparent 750007 PARIS



Dates : 05 & 06 décembre 2024  
(Nombre de places limité en présentiel)

**ATTENTION**, date limite d'inscription : le **28 NOVEMBRE**.



Tarifs selon la modalité choisie, le programme étant identique pour tous :

Libéraux non DPC	<b>400€ jusqu'au 06.09.2024</b>
puis	<b>450€ à partir du 07.09.2024</b>
Libéraux DPC	532€ (Programme n°98212425006 Session 1)
Salariés	532€
Étudiants	100€ (sur présentation d'une carte d'étudiant en formation initiale d'orthophonie, au moment de l'inscription ET en cours de validité le jour des Rencontres)

Ce tarif comprend la participation aux conférences et les pauses café.  
Le déjeuner est libre.



Prérequis

Être titulaire du Certificat de Capacité en Orthophonie ou de tout titre admis en équivalence.

Être étudiant.e en orthophonie

Autres professionnels de santé

Universitaires

## LE COMITÉ D'ORGANISATION

REMERCIÉ L'ENSEMBLE DE SES PARTENAIRES



Les représentants de l'organisme de formation seront présents lors de la formation.  
Une feuille d'émargement sera signée à chaque demi-journée.

Nous ne distribuons pas de fichet de transport (SNCF, Air France...) : prévoyez vos réservations à l'avance pour bénéficier d'éventuelles réductions.  
Étant donné l'importante offre hôtelière (accessible sur internet), nous ne diffusons pas de liste d'hôtels.

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les participants en situation de handicap nécessitant une accessibilité pédagogique particulière peuvent contacter UNADREO Form par courriel ou par téléphone afin que ces besoins soient pris en compte (référent Handicap : Sophie JOLY-FROMENT)

Cinq questionnaires en ligne vous seront adressés durant ce parcours de formation :

- Trois questionnaires qualité : un questionnaire d'analyse des besoins en amont, un questionnaire de satisfaction immédiate et un autre de satisfaction à distance,
- Deux questionnaires de connaissances pré et post-formation.

*NB : Le suivi de cette formation ne donne pas lieu à délivrance de diplôme ou de certification.*

*Une attestation de participation vous sera délivrée à l'issue de la formation, après avoir rempli les questionnaires post-formation.*

## PARCE QUE DES IMAGES VALENT PARFOIS PLUS QUE DES MOTS UN RETOUR QUALITATIF ET QUANTITATIF DE NOS RENCONTRES 2023

### Rencontres UNADREO 2023

Le bilan  
chiffré

260 Participants



Note générale



4,3/5

(241 votants)

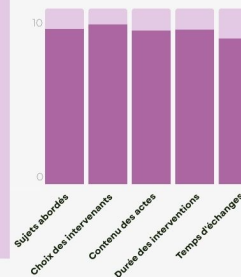
90%

Des participants  
recommanderaient cette  
formation



97 %  
de satisfaction par  
rapport à la  
procédure  
d'inscription sur le  
site de l'UNADREO

#### DES INTERVENTIONS APPRÉCIÉES



#### Un impact fort

A l'issue de la formation,  
98% des participants  
pensent que cela va  
améliorer leurs  
compétences



6,07

Note moyenne  
concernant l'atteinte  
de l'ensemble des  
objectifs de la  
formation.



#### Témoignage

"La qualité des  
présentations, leur  
contenu et leur diversité  
permet une bonne mise à  
jour des connaissances  
scientifiques actuelles sur  
le domaine."

## 24<sup>èmes</sup> Rencontres d'orthophonie 2024

### Orthophonie-Logopédie et TND:

### Actualités de la recherche, pratiques et innovations

05 & 06 décembre 2024 – Paris

PROGRAMME DÉFINITIF

*Le programme présenté peut être soumis à modifications*

### Jeudi 05 décembre 2024

8h30 Accueil des participants

8h45 **Discours d'ouverture.**

*Sylvia TOPOUZKHANIAN, Catherine SALOMON MARIE-ROSE  
& Fanny GAUBERT, responsables scientifiques des 24<sup>èmes</sup> Rencontres*

### Les TND : Complexité & Enjeux

*Modératrice : Agnès Witko*

9h **L'éducation inclusive à l'épreuve du handicap. Petite "fabrique" de l'altérité.**

*Liliane PELLETIER\* (Professeure, Université Lyon 2 Laboratoire Éducation, Cultures, Politiques (ECP), Lyon)*

9h45 **TDAH: du repérage du trouble à l'accompagnement jusqu'à l'adolescence et l'âge adulte.**

*Pr. Véronique DELVENNE\* (Directrice du Service de Psychiatrie du Bébé, de l'Enfant, de l'Adolescent et du Jeune Adulte, Hôpital Universitaire de Bruxelles (H.U.B.) ; Chef du service de pédopsychiatrie de l'Hôpital Universitaire des Enfants Reine Fabiola ; Membre de l'Académie Royale de Médecine de Belgique)*

10h30 Pause

11h00 **Données actuelles sur l'intersubjectivité dans les TSA.**

*Pr. Nicolas GEORGIEFF\* (Psychiatre, Chef du Pôle de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent, Le VINATIER Psychiatrie Universitaire Lyon Métropole – Université Claude Bernard Lyon 1)*

11h45 **Méthodes de synthèse de la littérature et applications dans les TND.**

*Dr Lucie Jurek\* (Praticien Hospitalo-Universitaire, Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, Dr en Santé publique, School of Psychology, University of Southampton (UK), CH Le Vinatier, Université Lyon 1)*

12h30 Pause déjeuner

#### Objectifs :

- Définir les TND
- Comprendre les éléments qui le sous-tendent

### TND et orthophonie : de l'évaluation à la prise en soin

*Modératrice : Charline GROSSARD*

14h00 **Le langage oral, Lego de la pensée : nouvelles connaissances en neurosciences du développement.**

*Pr. Pierre FOURNERET\* (Pédopsychiatre, Chef du Service de Psychopathologie du Développement, Hospices Civils de Lyon, Institut des Sciences Cognitives Marc Jeannerod, Université Claude Bernard Lyon 1)*

14h45 **Le Ha'Chœur : une expérience de chœur neuro-divers.**

*Nicolas PETIT\* (Orthophoniste, Docteur en Sciences Cognitives, Lyon)*

15h15 **Évaluation des profils sensoriels dans le diagnostic de TSA chez les enfants déficients visuels.**

*Anna Rita GALIANO (Professeure en psychologie du handicap, Directrice du Laboratoire DIPHE, Lyon)*

15h45 Pause

16h15 **Plateforme numérique d'aide à la décision dans les prises en soins des TSApp LE**

*Franck MEDINA (Orthophoniste, Master en Sciences du Langage, Nîmes)*

16h45 **Évaluation non verbale des premiers apprentissages en lecture des élèves ayant une déficience intellectuelle (DI) et des besoins complexes en communication (BCC).**

*Natalina MEULI (Chargée d'enseignement à la Haute école pédagogique de Vaud, Suisse)*

17h15 **Construction et validation des outils d'évaluation du retentissement fonctionnel : enjeux scientifiques et perspectives cliniques.**

*Jérémy PERICHON (Orthophoniste, Laboratoire de recherche sur le langage (LRL, UR 999), Clermont-Ferrand, France)*

17h45 Atelier de fin de journée

18h15 Fin de la première journée

#### Objectif :

- Enrichir sa démarche diagnostique

**Vendredi 06 décembre 2024**

## TND et Orthophonie : Remédiation et guidance

*Modérateur : Nicolas PETIT*

9h00 **Autisme : Déconstruire les préjugés pour mieux accompagner et soigner les personnes.**

*Karine GROS\* (Maître de conférences HDR, UPEC France, Paris)*

9h45 **Accompagner les aidants précocement et systématiquement avec le programme BREF, adapté au champ des TND.**

Romain REY (Psychiatre, maître de conférences des universités - praticien hospitalier, Université Lyon 1, France) et Antoine POINET (Infirmier coordonnateur international du programme BREF, Centre Lyonnais des Aidants en Psychiatrie, France).

10h30 Pause

11h00 **La collaboration entre professionnel-le-s et avec les familles dans le cadre de la mise en place de moyens de Communication Alternative et Améliorée : Une proposition de plateforme pour évaluation et intervention.**

*Stéphane JULLIEN\* (Logopédiste, Neuchâtel, Suisse)*

11h45 **Comment interagir avec des personnes présentant un handicap de communication et utilisatrices de moyens de Communication Alternative et Améliorée (CAA).**

*Naïma BEN BOURENANE (Docteure, MoDyCoUMR7114, Paris)*

12h15 **Apports multiples de l'Analyse Appliquée du Comportement (ABA) pour les évaluations et interventions orthophoniques/logopédiques dans le champ des TSA.**

*Valentin BEAUJEARD (Orthophoniste, Le VINATIER Psychiatrie Universitaire Lyon Métropole)*

12h45 Pause déjeuner

### Objectifs :

- Appliquer la connaissance des troubles liés au TND pour la prise en soin de ces patients
- Guider les aidants dans le parcours de soins et dans les adaptations

## TND et Orthophonie : Orientations et perspectives

*Modératrice : Lydie BATILLY-GONIN*

14h15 **A la lumière du modèle bio psycho social : questionner et renouveler les pratiques et la recherche ? Approche intégrative par la thérapie d'acceptation et d'engagement (ACT) dans les traitements du bégaiement et du bredouillement.**

*Christine TOURNIER (Orthophoniste, Université de Limoges, L'Isle d'Espagnac) & Juliette DE CHASSEY (Orthophoniste, enseignante, formatrice et thérapeute ACT Lyon)*

14h45 **Evaluation Objective et suivi longitudinal de 5 sujets atteints de dyspraxie verbale : axes thérapeutiques et résultats obtenus.**

*Anne MENIN-SICARD (Orthophoniste, ERU46, Fondation Bon sauveur – CSDA, Albi)*

15h15 **Alors, on lit ? La lecture d'albums à la portée des enfants avec besoins complexes de communication.**

*Nathalie THOMAS (Chargée de cours Université libre de Bruxelles, Belgique) & Pascale GREVESSE (Logopède, UC Louvain, Belgique)*

15h45 Pause

16h15 **Atelier de posters scientifiques projetés & échanges / table ronde avec la salle.**

- Impacts fonctionnels des déficits numériques chez les adolescents/jeunes adultes (16-25 ans) qui présentent une déficience intellectuelle légère à modérée. *Maëlle NEVEU (PhD, Liège, Belgique)*
- Ateliers Multi sensorialité et Communication - Une approche pluriprofessionnelle orthophonique et psychomotrice auprès d'enfants polyhandicapés. *Estelle RICHEZ-HURPY (Orthophoniste, EEAP, Jacou, France)*
- Peut-on être orthophoniste sans voir de patients? Expérimenter la pratique orthophonique au sein d'une équipe mobile ressources: intervention indirecte, posture « méta », approche décloisonnée, soutien au parcours. *Gaëlle PINGAULT-FERRAND (Orthophoniste au sein de l'EMR35, Association Ar Roch, Betton, France)*
- Rendre les communications d'urgence accessibles aux personnes aphasiques. *Sophie DALLE-NAZEBI (Docteure, FNAF, Paris, France)*

17h15 Discussion et synthèse

17h45 **Remise du Prix de thèse UNADREO 2024 & Discours de clôture.**

*Sylvia TOPOUZKHANIAN, présidente de l'UNADREO*

18h00 Fin des Rencontres 2024

### Objectif :

- Mettre en lien les données actuelles avec la remédiation dans les TND

*\* Intervenant invité*

Version 7 – 16.06.2024

## Conditions de vente

### 24èmes Rencontres Internationales d'Orthophonie jeudi 05 et vendredi 06 décembre 2024

#### Tarifs (incluant les Actes)

**Inscription comme libéral (hors DPC) ou inscription internationale :**  
400 euros

Modalités : Paiement en ligne ou règlement en plusieurs fois sur demande

**Inscription étudiants :** 100 euros *(sur présentation d'une carte d'étudiant, en formation initiale d'orthophonie, au moment de l'inscription ET en cours de validité le jour des Rencontres)*

Modalités : étudiants en 4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> année en orthophonie. Une copie de carte étudiant devra être jointe.

**Inscription comme salarié (ou DPC salarié) :** 532 euros

Modalités : Joindre une attestation de prise en charge de votre employeur afin qu'une convention soit établie.

**Inscription en DPC :** dépôt de garantie : 532 euros

Modalités : N°DPC : [Programme n°98212425006 Session 1](#)

L'UNADREO Form vous adressera une convention à retourner signée afin de valider définitivement votre inscription & accompagnée d'un chèque de 532 euros de dépôt de garantie. Celui-ci sera détruit si vous avez rempli toutes les obligations :

1<sup>ère</sup> étape : évaluer les besoins (*questionnaire en ligne obligatoire début septembre*)

2<sup>ème</sup> étape : assister au colloque : **Orthophonie-Logopédie et Handicap : Actualités de la recherche, pratiques et innovation.**

3<sup>ème</sup> étape : évaluer le parcours (questionnaire en ligne obligatoire).

#### Modalités d'évaluation

Cinq questionnaires en ligne seront adressés durant ce parcours de formation :

- Trois questionnaires qualité : un questionnaire d'analyse des besoins en amont, un questionnaire de satisfaction immédiate et un autre de satisfaction à distance,
- Deux questionnaires de connaissances pré et post formation.

#### Conditions d'annulation

Toute annulation doit être signifiée par écrit, le cachet de la poste faisant foi pour la détermination des montants remboursables.

Aucun remboursement ne sera possible pour les demandes d'annulation postérieures au 31 octobre 2024. Avant cette date une retenue de 110 euros sera appliquée.

Les remboursements sont réalisés après le congrès.

Les intervenants ont donné leur accord de principe mais en cas d'absence les organisateurs ne peuvent être tenus responsables.

Des frais pour les Actes des Rencontres pourront être facturés soit 60 euros.

*Ce document tient lieu de programme et de devis.*



## CONDITIONS GÉNÉRALES

### Inscription

L'inscription comprend la participation aux Rencontres Internationales d'Orthophonie et la remise des Actes du colloque. Le nombre de places est limité.

Afin de valider l'inscription une convention établie entre UNADREO Form et le stagiaire est obligatoire. Elle vous sera adressée par mail après réception de votre règlement.

L'attestation de présence et la facture acquittée vous seront adressées par mail après la formation.

Ces journées s'inscrivent dans le cadre de la formation continue.

Elles peuvent faire l'objet d'une prise en charge par le FIF-PL ou l'ANDPC sur le site

[www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr)

### Cas de force majeure, responsabilité

UNADREO Form ne peut pas être tenue pour responsable de l'interruption ou de l'annulation des Rencontres Internationales d'Orthophonie 2024 survenant par suite d'événements extérieurs de types politiques, sociaux, économique ou de santé publique ou d'autres événements indépendants de leur volonté (force majeure).

Les intervenants ont donné leur accord de principe mais en cas d'absence les organisateurs ne peuvent être tenus responsables.

### Conditions de participation

Seuls les professionnels orthophonistes (*salariés ou en activité libérale*) sont autorisés à participer. Par dérogation les Rencontres Internationales d'Orthophonie peuvent être ouvertes aux médecins, psychologues et étudiants en orthophonie à partir de la 4<sup>ème</sup> année.

Les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur communiqué lors de l'inscription. UNADREO Form se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement des Rencontres Internationales d'Orthophonie et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

### Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Les supports papiers ou numériques remis lors des Rencontres ou accessibles en ligne dans le cadre des Rencontres sont la propriété UNADREO Form. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès de UNADREO Form.

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports est protégé par le droit d'auteur et pour le monde entier. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la formation est soumise à autorisation préalable de Unadreo Form sous peine de poursuites judiciaires.

Les participants s'engagent également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à Unadreo Form, en utilisant, en cédant ou en communiquant ces documents.

### Informatique et libertés

Toute commande fera l'objet d'un enregistrement informatique accessible par l'entreprise concernée sur simple demande. Les informations qui sont demandées sont nécessaires au traitement de l'inscription par UNADREO Form. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 23 janvier 2006, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Si le participant souhaite exercer ce droit, il doit en faire la demande par voie postale ou par mail auprès de UNADREO Form.

### Accessibilité

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les participants en situation de handicap nécessitant une accessibilité pédagogique particulière peuvent contacter UNADREO Form par courriel ou par téléphone afin que ces besoins soient pris en compte.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR de UNADREO Form

### I PRÉAMBULE

UNADREO Form est un organisme de formation professionnelle indépendant dont le siège social est sis à 145 bd Magenta, 75010 Paris. L'organisme de formation UNADREO Form est déclaré sous le numéro de déclaration d'activité n°11755998375 à la Préfecture de la Région Ile de France

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par UNADREO Form dans le but de lui permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions : UNADREO Form sera dénommé ci-après « organisme de formation » ; les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires ».

### II DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Article 1.

Conformément aux articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

### III CHAMP D'APPLICATION

#### Article 2. Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'organisme de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par

l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

#### Article 3. Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de l'organisme de formation, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'organisme de formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

### IV HYGIÈNE ET SECURITÉ

#### Article 4. Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

#### Article 5. Interdictions

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme de formation ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- De fumer dans les locaux de la formation, en application du décret n°2006-1386 du 15 Novembre 2006 ;
- De manger dans les salles de cours.



## Article 6. Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement où se déroule le stage. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

## Article 7. Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation. Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale. Le stagiaire pouvant être déclaré responsable de tout préjudice causé par lui à autrui, il devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile.

## V DISCIPLINE

### Article 8. Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De manipuler l'ordinateur utilisé par le formateur ;
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.

## Article 9. Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service.

Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires d'organisation du stage. En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir l'organisme de formation par mail ou par téléphone.

Une feuille d'émargement doit être signée par le stagiaire au début de chaque demi-journée (*matin et après-midi*).

L'employeur du stagiaire (pour les salariés) est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par l'organisme de formation.

## Article 10. Accès aux locaux de l'organisme

Les stagiaires ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction. Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites au stage qu'ils suivent (membres de la famille, amis...), d'introduire dans l'établissement un animal, même de très petite taille, de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement du stage.

## Article 11. Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui pourrait lui être confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à

l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

## **Article 12. Enregistrement et photographies, droit à l'image, accès aux données personnelles**

### **Article 12-1 : Enregistrement et photographies, droit à l'image**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse d'enregistrer, de prendre en photographies ou de filmer les sessions de formation.

Dans le cadre de sa formation, le stagiaire consent à être filmé et/ou photographié pour une éventuelle publication sur les supports suivants : brochures, publications internes, site Internet de l'UNADREO, ou vidéos pédagogiques pour la plateforme de formation en ligne. L'autorisation n'est valable que pour les usages mentionnés ci-dessus.

Au moment de la prise de vue, les stagiaires sont informés et en cas d'opposition de leur part, il est demandé de le faire savoir et de ne pas rester dans le champ des prises de vue.

### **Article 12-2 : Accès aux données personnelles**

UNADREO Form applique les directives du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par UNADREO Form pour la gestion des stagiaires (recensement des données administratives, facturation/édition des documents relatifs à la formation continue professionnelle).

Conformément au Règlement général sur la protection des données, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier, effacer, de limiter ou de vous opposer au traitement en contactant UNADREO Form par mail à l'adresse [unadreo.formation@gmail.com](mailto:unadreo.formation@gmail.com).

## **Article 13. Documentation pédagogique**

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Sont notamment interdits leur reproduction par quelque procédé que ce soit.

De même les liens fournis pour le visionnage des replays de la formation n'est pas cessible.

## **Article 14. Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou de dommages aux biens personnels des stagiaires**

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

## **Article 15. Sanctions et procédures disciplinaires**

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme ;
- Exclusion définitive de la formation

## **Article 16. Entretien préalable à une sanction et procédure**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée au paragraphe précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : il a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune

sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien ou, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

## **Article 17. Représentation des stagiaires**

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

## **Article 18.**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).